



**EXTRAIT N°06/2024 DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REÇUE LE  
**11 MARS 2024**  
**SEANCE DU 26 FEVRIER 2024**

**Contrôle de Légalité**

Date de la convocation :  
Le 19 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de février, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR

**PRESENTS :**

Adjoints : Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. NAPOLY Raymond, Mme LEGIEL Eliane.

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, Mme CARIN Jocelyne, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. FERDINAND Thierry, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. THELESTE Johan, M. ROSELET Jean-Christophe, M. BERNABE Cédric, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel.

ABSENTS EXCUSES : M. ADELE Claude, M. RETINOIR Joël (procuration à Mme CATHERINE Marie-Lyne), Mme DUBO Corinne (procuration à Mme MIEVILLY Eliane), Mme MENCE Marielle (procuration à Mme DUCADOS Anne-Caroline), Mme CARDOU Josiane (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), M. DELPHIN Laurent (procuration à M. ROSELET Jean-Christophe),

ABSENTS NON EXCUSES : M. ADELAIDE Michel, Mme RIERNY Sandrine, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, M. CIDOLIT Bertrand, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse, Mme FRANCOIS Francine.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), M. José SOUNDOUROM (DUPRU) ;

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

## DENOMINATION DE RONDS-POINTS

Le Maire expose :

Dans le cadre de la dynamique d'aménagement de Saint-Joseph engagée depuis le début de la mandature, l'équipe municipale souhaite assurer une répartition équilibrée des activités et des habitants sur le territoire. Cette politique implique de préserver et valoriser les espaces naturels et paysagers tout en renforçant la qualité de vie des joséphins. Si l'organisation de l'espace passe, entre autres, par l'amélioration de la signalétique en vue de permettre le repérage des différents quartiers et la localisation des bâtiments, des rues ou encore des places, elle implique également leur dénomination.

Outre la nécessité d'identification et de localisation des espaces publics, la toponymie n'est pas neutre. Elle dit en partie qui l'on est et reflète ce qui nous importe. La dénomination peut rendre compte de la géographie, de la culture ou encore de faits historiques liés aux lieux tout comme elle peut rendre hommage à des évènements ou encore revêtir une valeur symbolique. Cette démarche inscrit sur le territoire une mémoire ou des qualités permettant dans la durée d'alimenter la réflexion citoyenne : elle est un outil pédagogique qui marque le paysage urbain d'un savoir important.

C'est dans cette perspective que la ville souhaite se saisir des réaménagements et embellissements de ses ronds-points, lieux de grande visibilité, pour rappeler aux citoyens qui traversent le territoire de Saint-Joseph l'importance des valeurs de l'égalité et de fraternité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places et bâtiments publics,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**DECIDE**, à l'unanimité,

**D'AUTORISER** le maire à procéder à la dénomination les ronds-points situés à Croisée Manioc et Belle Etoile, respectivement Rond-point de la dissidence, Rond-Point de la Fraternité et Rond-Point de l'Egalité ».

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 26 février 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

